

CENTRE de GESTION de la

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
d'EURE-ET-LOIR

Séance du 25 novembre 2022

Nombre de membres

27

Nombre de présents

16

Pouvoirs :

9

Nombre d'absents

11

Nombre de votants

25

Quorum

14

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 17 novembre 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Annie CAMUEL, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoit DELATOUCHE, Maire de BARIJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Sébastien LEROUX, Conseiller municipal de DREUX, suppléant de Caroline VABRE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Francis PECQUENARD, Conseiller départemental d'Eure-et-Loir, suppléant de Mme LEFEBVRE
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON a donné pouvoir à Francis PECQUENARD,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES a donné pouvoir à Annie CAMUEL,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX a donné pouvoir à Sébastien LEROUX,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,

Absents excusés :

- Lionel DEMEZET, Payeur départemental

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Sylvie DAGUET, Maire de SERAZEREUX,

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale

Délibération n°2022 – D – 65

Conseil d'administration

Séance du 25 novembre 2022

Objet : Bloc insécable (collectivités non affiliées) – fixation du taux de contribution 2023

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

L'article 23-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet », prévoit la possibilité pour les collectivités et établissements publics non affiliés à un centre de gestion d'adhérer à un ensemble de services délivrés par ces centres de gestion, appelé « bloc insécable ». L'adhésion à ce bloc est financée par une contribution à la charge de ces collectivités au regard du coût des services délivrés.

Toutes les collectivités non affiliées du département d'Eure-et-Loir ont adhéré à ce bloc insécable qui comprend le secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme), le conseil en lien avec le fonctionnement de ces instances et, depuis le 1^{er} janvier 2018, la fonction de référent déontologue.

Par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil d'administration du CdG28 a maintenu, pour l'année 2022, le taux de contribution à 0,084% de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir le taux de contribution des collectivités non affiliées au bloc insécable pour l'année 2023 à 0,084%.

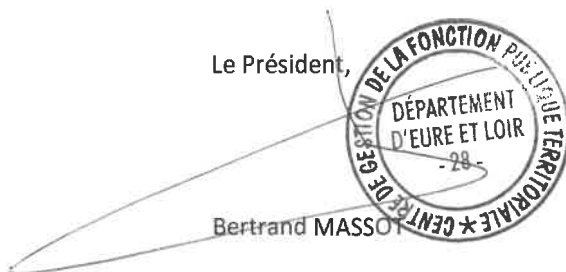
Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le taux de cotisation de contribution des collectivités non affiliées au bloc insécable à hauteur de 0.084% de la masse salariale pour l'année 2023

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET